

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202145-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 45
CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE POUR LES MARCHES
NON SÉDENTAIRES ET NOMINATION DES MEMBRES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel « les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises, après consultation des organisations professionnelles intéressées »,

VU l'article 4-6 de la circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 du règlement type des marchés, exposant que « chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie »,

CONSIDERANT que les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, lesquelles disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202145-DE
Reçu le 13/04/2021
Publié le 13/04/2021

CONSIDERANT que lorsque le Conseil Municipal détermine le tarif des droits de place il doit obligatoirement consulter les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires. L'absence de consultation préalable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires entache d'illégalité la délibération fixant le montant des droits de place (CE 9 mai 2011 « Société Les fils de madame Géraud et autres », req. n°341118). Cette obligation de consultation s'applique également en cas de révision des montants des droits de place.

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens compte plusieurs marchés non sédentaires sur son territoire et en conséquence, doit se doter d'une commission mixte paritaire des marchés non sédentaires,

CONSIDERANT que la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires est une instance consultative, chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation, le fonctionnement et la gestion des marchés et notamment sur la fixation des tarifs des droits de place,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal,
- 6 représentants des commerçants non sédentaires,

Il conviendra ensuite de procéder à l'élection des membres constituant ladite commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que le Président (désigné parmi les membres élus du Conseil Municipal) ou son représentant pourra se faire assister par les agents municipaux de l'administration générale et de la Police Municipale, dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires.

La commission se réunira 3 fois par an au minimum, sur convocation écrite du Président ou de son représentant envoyée, en R.A.R., 15 jours avant la date retenue. Elle pourra également être convoquée de façon exceptionnelle, pour donner son avis sur un sujet urgent.

La commission se réunit sur la base d'un ordre du jour, transmis en même temps que la convocation.

Elle rend son avis consultatif sur l'ensemble des points soumis à son examen.

A la suite de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et transmis aux membres qui la composent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'une Commission mixte paritaire des marchés non sédentaires.

FIXE la composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires comme suit :

- 4 élus du Conseil Municipal,
- 6 représentants des commerçants non sédentaires.

A L'UNANIMITE (33 voix POUR).

PROCEDE à l'élection et à la nomination des membres de cette Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est en premier lieu proposé d'élire les représentants du Conseil Municipal, puis de nommer les représentants des commerçants non sédentaires.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202145-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

Pour les membres élus du Conseil Municipal, sont proposées les candidatures suivantes :

Liste proposée par M. Jean CAYRON :

- Mme Marie-Reine LOUISA
- M. Jean-Michel BENHAMOU
- M. Christian BESSERER
- Mme Marie-Line BIANCHI

Liste proposée par M. Ken TISSIER :

- M. Guillaume GUERIN

Les élus passent au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

A déduire : bulletins blancs ou litigieux : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : 7

Suffrages exprimés :

Représentants élus du Conseil Municipal :	VOIX OBTENUES	SIEGES ATTRIBUES ENTIERS	SIEGES ATTRIBUES SUR LES RESTES
Liste Jean CAYRON	24	3	0
Liste Ken TISSIER	4	0	1

Sont déclarés élus :

- Marie-Reine LOUISA
- Jean-Michel BENHAMOU
- Christian BESSERER
- Guillaume GUERIN

Pour les représentants des commerçants non sédentaires, sont proposées les candidatures suivantes :

- Mme Marie RAMOS
- Mme Christine MOONEN
- Mme Cindy PLASTINA
- M. Olivier QUIVOGNE
- M. Alain FABRI
- M. Didier CHEVALAZ

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECLARE élus comme représentants des commerçants non sédentaires :

- Mme Marie RAMOS
- Mme Christine MOONEN
- Mme Cindy PLASTINA
- M. Olivier QUIVOGNE
- M. Alain FABRI
- M. Didier CHEVALAZ

A L'UNANIMITE (33 voix POUR).

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202145-DE
Reçu le 13/04/2021
Publié le 13/04/2021

La composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires est la suivante :

Elus du Conseil Municipal :	Représentants des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Jean-Michel BENHAMOU	Christine MOONEN
Christian BESSERER	Cindy PLASTINA
Guillaume GUERIN	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Didier CHEVALAZ

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier et tendant à rendre effective cette délibération.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.